**CONTRAT DE SAILLIE UNGARO CEL**

****

Ce contrat est finalisé sous le sceau d'une entente privée. Il relate les points essentiels reliant le propriétaire de l'étalon au propriétaire de la jument. Le présent contrat comporte 3 pages.

Ce contrat est établi entre

|  |  |
| --- | --- |
| **Melle Oriane ROUSSET** (propriétaire de l’étalon)Adresse : ROUSSET Oriane 20 rue des écoles 69690 BrulliolesTel : 06 73 34 33 91Mail : malayane@hotmail.fr | **Et** M/Mme/Mlle : ………………………………………………..Propriétaire de la jument :…………………………………..Adresse :……………………………………………………………… ………………………………………………………………. ……………………………………………………………….Tel :…./…./…./…./…. …./…./…./…./….Mail : …………………………………………… |

Le/la propriétaire de la jument accepte de faire saillir sa jument :

Nom : ..…………………….…………………………………………

N° SIRE : …………………………………………………………….

N° puce :…………………………………………………………….

par l'étalon

Nom : UNGARO CEL

N° SIRE : *(sera précisé au paiement intégral des sommes dues)*

et de payer les sommes dues.

**II- Prix de la saillie et modalités de paiement**

Le tarif de saillie est fixé à 600 euros ( ) payables comme suit : deux chèques de 300 euros ( ) sont demandés à l’arrivée de la jument.

L’un est encaissé à l’arrivée de la jument sur place sans quoi celle-ci ne sera pas saillie.

Le deuxième est encaissé à la fin du premier cycle exploité

Aucun acte de saillie ne sera réalisé tant que cette somme n’est pas réglée. Et aucune attestation de saillie (permettant d’obtenir les papiers du poulain) ne sera délivrée avant le paiement de toutes les sommes dues.

Au 31/10 de l’année de saillie, si la jument est déclarée non gestante, **certificat vétérinaire à l’appui**, le report de saillie gratuit (hors frais de pension, de transport, de suivi vétérinaire, et de soins courants) peut s’effectuer l’année suivante en fonction du calendrier de disponibilité de l’étalon. La moitié du solde de la saillie (soit 275 euros) ne sera restituée que sur présentation d’un certificat vétérinaire attestant d’une incapacité à reproduire.

De même, en cas de décès du poulain avant ses 48h de vie, certificat vétérinaire à l’appui, le report de saillie gratuit (hors frais de pension, de transport, de suivi vétérinaire, et de soins courants) peut s’effectuer l’année suivante (et seulement l’année suivante) en fonction du calendrier de disponibilité de l’étalon. **Le report de saillie n’est valable que pour la jument de ce présent contrat et pour la saison 2026.**

En outre, le propriétaire de la jument prend note qu’un **maximum de 4 cycles de chaleurs** effectifs seront exploités par jument, et par saison de monte. Au-delà si la jument n’est toujours pas gestante, la moitié du solde de la saillie sera restitué (soit 275 euros) et le propriétaire de la jument s’engage à venir la récupérer dans les plus brefs délais. Les frais annexes de pension, soins, suivi vétérinaire restant dus. Le propriétaire prend note que la saison de saillie d’Ungaro débute le **01/04/25 pour se clore au 30/06/25**. Il s’assure donc de présenter la jument dans une fenêtre temporelle permettant l’exploitation de ces 4 cycles dans les dates précitées.

**II - Modalités de Saillie**

La saillie s’effectuera en main.

Le propriétaire de la jument accepte que Oriane Rousset, ou Alain Villecourt ne puissent être tenus responsables de quelque maladie, accident, blessure ou mort survenant à la jument (et/ou le poulain l'accompagnant,) et Oriane Rousset et Alain Villecourt s'engagent à agir au meilleur de leurs connaissances et d'exercer une supervision sérieuse des actes de saillies et de prendre soin de la jument (*et de son poulain* *éventuel*) au meilleur de leur jugement. De même, le propriétaire de la jument ne sera pas tenu responsable de quelque maladie, accident, blessure ou mort survenant à l'étalon au cours des actes de saillie.

D'un commun accord, les deux parties prenantes acceptent que ce contrat soit considéré comme nul en cas d’inaptitude de l'étalon à la reproduction (en cas de blessure, de maladie, de mort… ou d’incompatibilité d’humeur). Dans ce cas, le prix de saillie versée par le propriétaire de la jument lui sera remboursé, les sommes inhérentes à la pension et aux soins éventuels restant dus.

Ce contrat peut être annulé unilatéralement par Oriane Rousset si elle considère la jument dangereuse (pour elle-même, pour Alain Villecourt, pour son entourage, ou pour l’étalon et autres congénères équins en relation avec elle) à la manipulation, dans son quotidien ou pendant les saillies. Dans ce cas, le prix de saillie versée par le propriétaire de la jument lui sera remboursé, les sommes inhérentes à la pension et aux soins restant dus.

Le propriétaire de la jument prend note que les papiers du poulain seront des papiers Origines Constatées (avec délivrance d’attestation de saillie), sous réserve qu’il effectue à la naissance du poulain les démarches nécessaires auprès de son vétérinaire et du SIRE dans les temps impartis.

Ungaro est porteur du gêne LWO (Lethal White Overo), le propriétaire est informé que si sa jument est porteuse du même gêne LWO, dans 25% des cas ce croisement peut mener à la naissance d’un poulain LWO, non viable les premiers jours. Si tel est le cas, le report de saillie n’est PAS valable l’année d’après. Le propriétaire de la jument s’engage donc à s’enquérir du statut de sa jument quant à ce gêne, ou consent au risque inhérent à ce croisement dans l’incertitude. Aucune somme ne sera restituée en cas de naissance de poulain LWO homozygote (poulain blanc à la naissance viable quelques heures sans motilité digestive)

Afin d’optimiser les chances de réussite, Oriane Rousset vétérinaire, effectue un examen échographique pour le suivi des chaleurs de la jument et le propriétaire est informé que cet acte réalisé par voie transrectale peut conduire à une déchirure rectale pouvant conduire à la mort de la jument dans un cas sur 20000. L’examen du suivi de chaleurs est compris dans le prix de la saillie (ce qui n’est pas le cas du diagnostic de gestation (cf infra))

**III - Modalité de Pension de la Jument**

La jument sera en pension chez Mr Alain Villecourt dont les modalités sont fixées par accord avec le propriétaire avec la structure. Le propriétaire déclare avoir agréé les installations (prés, paddocks, boxes, aire de sailiel,…) dans lesquelles sera hébergée sa poulinière *et son éventuel poulain.*

Les frais de pension seront à régler à Mr Alain Villecourt au départ de la jument comme suit :

 8 euros par jour (herbe ou foin fourni ; hors complément éventuel)

 12 euros par jour une jument suitée (herbe ou foin fourni ; hors complément éventuel)

**IV- Conditions sanitaires, soins et actes vétérinaires**

Le propriétaire de la jument s’engage à fournir à Oriane ROUSSET dès l’arrivée de la jument le **document d’accompagnement** de la jument. Il s’engage par ailleurs à amener une jument (et son poulain éventuel), dans un état d’entretien sanitaire et corporel satisfaisants.

La jument sera amenée **déférée des postérieurs au préalable.**

Un **test de métrite négatif datant de moins de 3 mois** est demandé avant l’arrivée de la jument.

Le propriétaire déclare que sa jument est **à jour de vaccination** (tétanos, grippe ; rhinopneumonie fortement conseillée).

Un suivi échographique est demandé avant le départ de la jument pour confirmer ou infirmer la gestation :

[ ]  NON, le propriétaire de la jument garde le diagnostic de gestation à sa charge.

[ ]  OUI. Les frais vétérinaires seront directement facturés par la vétérinaire Dr.Vet.Oriane ROUSSET au propriétaire de la jument.

Après concertation, le propriétaire de la jument autorise Oriane ROUSSET vétérinaire, à réaliser un suivi échographique de suivi de chaleur afin d’optimiser le succès reproductif. (Suivi de chaleur compris dans le prix de la saillie).

En outre, des injections éventuelles pour optimiser le suivi et le succès reproductif pourront être réalisées et seront facturées au propriétaire de la jument.

Le propriétaire est informé de l’existence de risques lors de la mise à la reproduction dont les risques inhérents aux échographies transrectales (déchirure mortelle dans un cas sur 20000 selon source IFCE), des risques lors d’injections thérapeutiques, lors de tranquillisation éventuelle, et d’acte de saillie. En outre, il est informé qu’une gestation gémellaire peut passer inaperçue à l’échographie et ce malgré des examens répétés.

En cas d’accident ou de maladie survenant à la jument (ou à son poulain), le propriétaire de la jument autorise expressément Oriane ROUSSET à administrer les premiers soins et à faire intervenir le vétérinaire de son choix, et ceci aux frais du propriétaire de la jument.

Le propriétaire de la jument autorise Melle Oriane ROUSSET à contacter un maréchal ferrant si elle juge sa venue nécessaire et ceci aux frais du propriétaire de la jument.

**LE PROPRIETAIRE DE LA JUMENT PREND NOTE QUE LE DOCUMENT D’ACCOMPAGNEMENT DE LA JUMENT NE SERA RESTITUE QU AU PAIEMENT INTEGRAL DES SOMMES DUES** (saillie, frais de pension, soins vétérinaires et maréchalerie éventuels…)

**Les deux parties reconnaissent avoir pris connaissance du contrat et signe ci-dessous en mentionnant «lu et approuvé ».**

|  |  |
| --- | --- |
| **La propriétaire de l’étalon,****Oriane ROUSSET**  | **Le propriétaire de la jument,** |